

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 24 juin, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 22

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme CHOLLET, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme RANCIEN, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, M. DELBARRE, Mme PARISOT, Mme DURAND, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 5

M. PLANTEVIGNE à Mme RANCIEN
M. DEBRÉ à M. CHICAULT
M. DUBREUIL à M. THEMIOT
M. ALBERTINI à Mme DURAND
M. SAUVAGET à Mme LESOURD à partir de 18h15

Absents sans pouvoir : 5

M. DELBARRE jusqu'à 18h10
Mme LESOURD jusqu'à 18h15
M. SAUVAGET jusqu'à 18h15
M. JAILLAT
Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Christiane LALLOIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

**DELIBERATION N°16-89
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES
RIVIÈRES RELATIVE À L'INDEMNISATION DU CONTENTIEUX LIÉ À LA
CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE SALBRIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 9 juin 2016 par laquelle celui-ci a accepté la signature d'un accord mettant un terme à toute autre

recherche de responsabilité de l'État et permettant la prise en charge par ce dernier de la moitié des indemnités dues par la ville de Salbris aux expropriés du terrain d'assiette de la caserne de gendarmerie.

Or, il s'avère que le protocole proposé par les services de l'État prévoit le versement de cette somme auprès de la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR), désormais compétente en matière de procédure de maîtrise du foncier.

Dès lors, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et la CCSR permettant le reversement de la somme de 275 338€ auprès de la commune de Salbris, collectivité mise en cause et condamnée au paiement des indemnités liées au contentieux de la gendarmerie de Salbris.

Monsieur le Maire précise que cette prise en charge de l'État intervient sur la procédure administrative et qu'il reste une procédure pendante auprès de la Cour de Cassation. Il se réjouit que ses discussions avec le Préfet aient abouti à cet accord.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-90 SOLLICITATION ET ACCEPTATION D'AIDES EN FAVEUR DES SINISTRÉS EN LIEN AVEC LES INONDATIONS SURVENUES DÉBUT JUIN 2016 À SALBRIS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne que la commune a connu un épisode d'inondations sans précédent début juin 2016, phénomène reconnu catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 8 juin 2016.

Il explique que des organismes privés comme publics se mobilisent pour venir en aide aux sinistrés directement ou par le biais de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS).

Ainsi, l'État a mis en place une aide « extrême urgence » de 300€ par adulte et 100€ par enfant mineur à charge, la Région a débloqué un fonds d'un million d'euros, le Département a décidé de mettre en œuvre un fonds départemental d'urgence d'un million d'euros permettant l'octroi de 600€ par foyer bénéficiaire ...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'ensemble des aides en faveur des sinistrés liés aux inondations de début juin 2016 et à accepter les recettes correspondantes qui seront créditées au compte 7718 tandis que les reversements, suivis par le CCAS, seront inscrits au compte 6748. Les décisions modificatives résultant de ces opérations seront présentées pour validation en conseil municipal lorsque les montants seront plus précisément connus.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut même qualifier cette crue de millénaire. Il déclare que le Sénateur-Maire de Romorantin-Lanthenay, Monsieur Jeanny **LORGEUX**, lui a indiqué à l'occasion d'une réunion cet après-midi en sous-préfecture qu'il entendait donner 20 000€ au titre de sa réserve parlementaire à la ville de Salbris.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, s'enquiert d'un point de vue pratique des critères d'éligibilité à ces aides.

Monsieur le Maire explique qu'ils diffèrent selon que les fonds proviennent de l'État, de la Région ou du Département. Toutefois, leur caractéristique commune est d'être destinés à une aide d'urgence. La Région les affecte via la collectivité municipale et via le Pays de Grande Sologne. L'État versera par virement directement sur le compte des sinistrés.

Monsieur DELBARRE, élu de la Majorité municipale, prend place à 18h10.

Madame CHOLLET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, précise que le traitement social des dossiers se fait au centre communal d'action sociale (CCAS) dont un conseil d'administration est programmé pour la semaine prochaine.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-91 EXAMEN DU MAINTIEN EN FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame LESOURD, conseillère municipale de l'Opposition, arrive à 18h15.

Sa collègue, Madame DURAND, demande au Maire l'autorisation de lire un communiqué de Monsieur ALBERTINI, ancien Maire et représentant de l'Opposition, protagoniste dans l'altercation avec Monsieur CORREZE qui a conduit Monsieur le Maire à retirer ses délégations à ce dernier. Monsieur le Maire accepte.

Madame DURAND lit le message de Monsieur ALBERTINI qui précise que son groupe soutient la démarche engagée par Monsieur le Maire qui a raison de confier ce débat au conseil municipal. Toutefois, dans un souci d'apaisement favorisant la sérénité de l'examen de cette question, elle indique que Monsieur ALBERTINI a décidé de ne pas siéger lors de cette réunion du conseil municipal qui concerne en premier lieu les élus de la Majorité, mais qu'il laisse le libre choix à ses colistiers, fort de la tradition de libre expression qui a toujours prévalu dans son équipe.

Monsieur le Maire observe que cette question intéresse la population au vu du public plus nombreux que d'ordinaire en réunion de conseil municipal.

Il rappelle que la commune sort d'un épisode d'inondation douloureux et il regrette d'être contraint d'organiser un conseil municipal de cette nature dans de telles conditions : c'est un peu pour lui une aberration et surtout pas une volonté personnelle. Il sait que ses colistiers peinent à le comprendre.

Monsieur le Maire explique que chaque élu autour de la table est titulaire d'un mandat public. La population les a élus pour être aux affaires de la collectivité et chacun a ainsi accepté de facto de mettre de côté ses affaires personnelles.

À cet égard, Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1111-1-1 du CGCT, introduit par la loi du 31 mars 2015, qui consacre la charte de l'élu local et ses principes déontologiques :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire considère que ce texte est clair et que le législateur a bien cerné les missions de l'élu local.

Dans le cas présent, les élus de la Majorité ont fait campagne, et signé sur la profession de foi, pour que Salbris sorte des faits divers et reprenne sa place dans le paysage local tel que cela commence à être le cas.

Vendredi dernier, alors qu'il se trouvait au Conseil départemental, on ne parlait pas à Monsieur le Maire des projets de Salbris comme de l'inauguration par le Préfet de la Maison de services au public ou de l'extension de l'entreprise RAFAUT mais juste de deux élus qui se sont battus dans un café.

Monsieur le Maire estime que les élus se doivent d'être à la hauteur de leur mandat dans leur comportement comme dans leurs propos.

Madame DE MATOS, élue de la Majorité municipale, demande alors s'il faut se laisser taper sans riposter. Monsieur le Maire répond qu'il ne juge pas l'individu mais le comportement d'un élu : quelque soit l'élu, ne pas se contenir dans une affaire privée n'est pas tolérable pour lui. Madame DE MATOS comprend ce que veut dire Monsieur le Maire mais répète qu'il n'y a pas à se laisser taper sans réagir. Elle pense que c'est en effet une affaire privée, qui n'a rien à voir avec la mairie, qui a été rendue publique parce que Monsieur ALBERTINI l'a rendue publique et qu'elle a ainsi couru sur les réseaux sociaux (Facebook) et dans les journaux.

Monsieur le Maire met en cause le comportement de l'élu. Il se dit garant de l'image de la collectivité qui dépend de lui mais aussi de celle donnée par chaque élu. Il explique qu'il n'a pas d'avis à porter sur l'individu. En retirant la délégation à Monsieur CORREZE, Monsieur le Maire a souhaité souligner un problème de comportement d'élu et pas un problème d'individu. Il rappelle que la ville de Salbris et la communauté de communes Sologne des Rivières ont assez souffert de ce genre de situation.

Madame DE MATOS remarque que la personne qui en est la cause est toujours la même (à savoir Monsieur ALBERTINI).

Madame DURAND, élue de l'Opposition et colistière de Monsieur ALBERTINI, tient à préciser qu'elle a elle-même fait les frais d'une première altercation dont Monsieur CORREZE était à l'origine après un conseil municipal, alors même que Monsieur ALBERTINI n'était pas là. Madame DE MATOS estime que tout ceci prend trop d'ampleur.

Monsieur le Maire souligne qu'une enquête judiciaire est ouverte. Madame DE MATOS considère que le Maire va dans le sens de Monsieur ALBERTINI qui, selon elle, n'a même pas eu le courage de venir ce soir. Elle répète que ce sont des affaires privées et que, si les gens sont intelligents, ils sauront faire la part des choses.

Monsieur le Maire demande quelle image les élus veulent pour Salbris. Madame DE MATOS demande si Monsieur CORREZE aurait dû se laisser taper. Elle considère que non et elle aurait fait comme lui en pareille circonstance.

Madame DURAND rappelle que la première fois Monsieur ALBERTINI n'a pas tapé, qu'il n'était pas présent, et que les membres de son groupe ont essuyé les insultes de Monsieur CORREZE.

Madame CHOLLET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, regrette que cette question soit posée avant même que les résultats de l'enquête ne soient connus. Elle explique qu'elle n'était pas présente lors des faits qui ont conduit le Maire à retirer les délégations de Monsieur CORREZE et qu'il est compliqué pour elle de porter un avis sur ce dossier.

Madame DURAND indique que lors du premier problème avec Monsieur CORREZE, l'ensemble des parties ont été reçues par Monsieur le Maire en mairie. Chacun a pu s'exprimer et l'affaire était close.

Monsieur le Maire observe que cette fois, c'est le tribunal qui donnera son avis quant à des poursuites judiciaires puis rappelle les règles juridiques qui l'ont amené à présenter ce dossier au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que, par arrêté municipal du 22 juin 2016, il a retiré l'ensemble des délégations de fonctions et de signature qu'il avait accordées le 30 avril 2014 à Monsieur André CORREZE, 5ème adjoint au Maire.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre puis, afin de respecter le parallélisme des formes, les adjoints ayant été nommés au scrutin secret, à se prononcer par vote à bulletin secret sur le maintien de Monsieur CORREZE en tant qu'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire indique que, le Conseil d'État, dans son avis du 14 novembre 2012, a précisé que si le conseil municipal se prononce contre le maintien dans ses fonctions de l'adjoint en question, les délégations attribuées aux conseillers municipaux peuvent être maintenues.

En outre, il conviendra de voter pour une nouvelle liste d'adjoints permettant le pourvoi des 7 places d'adjoints créées par délibération du 4 avril 2014, ou de

modifier le nombre de places d'adjoints et de procéder ensuite aux nominations correspondantes.

En revanche, si le conseil municipal se prononce pour le maintien de l'adjoint, le Maire est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint une nouvelle délégation, sans quoi il y aurait atteinte au droit de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lever l'obligation de vote à bulletin secret et de s'exprimer à main levée. Aucun élu ne manifeste son désaccord, le principe d'un vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Monsieur CORREZE, Adjoint au Maire à la communication, dont le maintien en fonctions est présentement examiné, rappelle que les conseillers municipaux délégués ne perdront pas leurs fonctions s'il reçoit de nouvelles délégations en tant qu'adjoint. Monsieur le Maire répond que ceci relève de la volonté du Maire et que ce n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, explique que son groupe n'apprécie par le mode d'expression qui a été adopté entre André CORREZE et Jean-Pierre ALBERTINI. Il y a 2 protagonistes, 2 adultes responsables, et elle se demande pourquoi ils n'ont pas procédé autrement. La justice aurait pu être saisie du litige qui les oppose, que ce soit par Monsieur CORREZE, comme par Monsieur ALBERTINI qui a finalement eu 5 jours d'interruption de travail temporaire (ITT) suite à l'altercation.

Madame BRAS déclare que le Maire-Adjoint à la communication a eu un mode d'expression pour le moins "percutant". Monsieur le Maire était en devoir de réagir. S'il avait maintenu les délégations de Monsieur CORREZE, le conseil municipal n'aurait pas eu à se réunir. Ce qui importe à la Minorité municipale, c'est l'intérêt général de la ville de Salbris. La question aujourd'hui posée relève de l'équilibre que les élus de la Majorité doivent trouver dans leurs relations d'une part et en vue de travailler pour cet intérêt général, d'autre part. Cette question concerne aussi l'avenir des conseillers municipaux délégués.

La Minorité municipale reconnaît que le mode d'organisation des élus est ainsi remis en cause et Madame BRAS explique qu'elle ne participera pas à ce vote afin de ne pas interférer dans une affaire qui ne concerne pas son groupe.

Madame DURAND, élue de l'Opposition, déclare que son groupe ne participera pas non plus à ce vote.

Monsieur le Maire reprend l'argument de Madame BRAS qui met en avant la notion de l'intérêt général au travers de la question posée puis passe au vote.

Le conseil municipal se prononce pour le maintien de Monsieur CORREZE dans ses fonctions par 18 voix sur 19 suffrages exprimés.

***Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés.
(1 vote contre de Monsieur PAVY, 8 abstentions de Mesdames ROEKENS,
DURAND, LESOURD, BRAS et Messieurs POUJADE et DOUADY, il n'est pas
fait usage des procurations de Messieurs ALBERTINI et SAUVAGET).***

Monsieur le Maire prend acte de ce vote et explique que Monsieur CORREZE demeure donc Maire-Adjoint mais sans délégation, ni indemnité, et que les 4 conseillers délégués perdent ainsi leurs délégations tel que le prévoit la loi.

Il s'adresse ensuite au conseil municipal pour savoir si celui-ci croit qu'il a mal fait son travail depuis 2 ans, qu'il a mal géré la collectivité. Dans ce cas, il en tirera les conséquences qui impacteront la ville de Salbris certes, mais aussi la communauté de communes. Tout le monde répond que non.

Monsieur le Maire considère que si les élus ne lui manifestent pas de nouveau leur confiance, ils le désavouent. Monsieur THEMIOT, Maire-Adjoint chargé des finances, pense qu'il ne faut pas détourner la question et tout mélanger.

Monsieur le Maire envisage une démission collective du conseil municipal afin de retourner devant les électeurs.

Madame CHOLLET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, souligne que le conseil municipal a voté démocratiquement et ne comprend pas la réaction du Maire. Monsieur CORREZE estime lui-aussi qu'il faut respecter le vote, que l'affaire est close et qu'il est inutile d'en rajouter.

Monsieur le Maire répond que l'affaire est donc close et le conseil municipal aussi.

La séance prend fin à 18h40.

La secrétaire de séance,

Christiane LALLOIS